

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Rejeté

N° CL47

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou par un président d'un groupe d'opposition et un président d'un groupe n'appartenant pas à l'opposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à inscrire dans le Règlement de l'Assemblée nationale les critères actuellement retenus pour l'inscription d'une proposition de loi à l'ordre du jour transpartisan.

En l'état actuel de la pratique, la Conférence des présidents considère qu'un texte présente un caractère transpartisan lorsqu'il est soutenu par au moins dix députés issus de groupes d'opposition et dix députés issus de groupes n'appartenant pas à l'opposition ou par un président d'un groupe d'opposition et un président d'un groupe n'appartenant pas à l'opposition. Ces critères apparaissent aujourd'hui équilibrés.

Le présent amendement propose donc de consacrer le critère du soutien par un président de groupe dans le Règlement afin de sécuriser cette pratique et d'éviter qu'ils puissent être relevés à l'avenir.